

LA ROSIÈRE Le commissaire donne un avis favorable, mais pointe le manque de réflexions écologiques

Club Med : ce que dit l'enquête publique

Une enquête publique concernant le permis de construire du Club Med de La Rosière et son étude d'impact a été réalisée du 1^{er} décembre 2018 au 8 janvier 2019. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions* le 28 janvier. En voici un résumé.

« Il n'est pas de la responsabilité de l'enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif de l'enquête publique. Par contre, il m'appartient d'indiquer s'il me semble que le projet de création d'un village Club Med [...] est réaliste, pertinent et d'intérêt général. »

« À l'encontre du développement durable »

C'est avec ces mots de précaution que s'ouvre la conclusion motivée du commissaire qui s'est penché sur le dossier du Club Med de La Rosière, à la suite de l'enquête publique menée il y a un mois. Sa conclusion est la suivante : « avis favorable ». « Nous réservons que le promoteur introduise dans son projet, de façon significative, des équipements de développement durable, mobilisant et valorisant les ressources énergétiques locales présentes en abondance sur le site [...] ».

En résumé : d'accord pour faire le Club Med, mais avec de vraies décisions écologiques. Ce qui n'est, semble-t-il,

pas vraiment le cas pour l'instant.

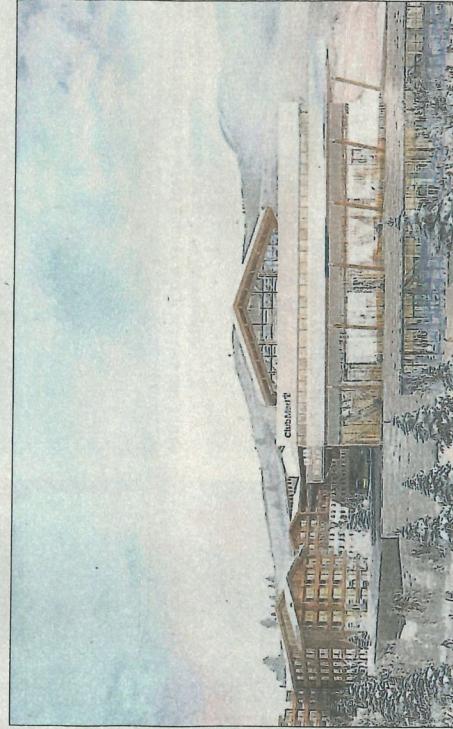
« M'inscrivant personnellement dans la logique de transition écologique poursuivie par les pouvoirs publics, je regrette qu'en tel investissement, que le Club Med entend renouveler à l'avenir sur le territoire savoyard, ne s'inscrive dans cette logique, en ne proposant pas un projet durable, un projet innovant, s'emparant de la démarche pour anticiper les mutations à venir [...]. Sur un site aussi remarquable que celui de La Rosière, on aurait pu imaginer un bâtiment "exemplaire", un projet "pilote", une opération "phare" [...] ».

Plus loin, « L'argument présenté de la contrainte financière amenant le pétitionnaire à rejeter le choix d'énergies renouvelables ne m'apparaît pas recevable. »

En conclusion, le commissaire enquêteur estime « que la construction d'un tel bâtiment et telle qu'envisagée, sur un site tout à fait exceptionnel, va à l'encontre du développement durable, et ne respecte pas les générations futures. Cet aspect du dossier m'apparaît tout à fait essentiel. Il fera l'objet de ma partie d'une réserve quant à l'octroi du permis de construire, pour un projet qui, par ailleurs ne respecte pas, à mon avis, les ambitions des pouvoirs publics [...] ».

Julien LEGRAND

*Que vous pouvez retrouver en intégralité sur www.mai-montvalezan.fr



Esquisse provisoire du futur Club Med de La Rosière. Le bâtiment n'exploiterait pas assez l'énergie solaire disponible sur ce versant de la vallée. Photo DR

Sur l'enquête et les observations du public

re, des moyens de consulter le dossier d'enquête et de construire dont la demande a été déposée en mairie de Montvalezan, mais sur le principe d'une telle opération, sur son importance et sur l'emploi retenu. »

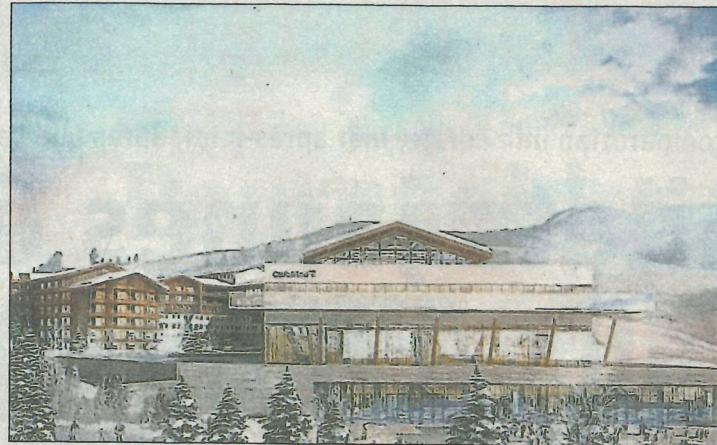
« le constate qu'une part significative des observations, émanant en grande partie de vacanciers et portant sur la taille trop importante du projet ou sa localisation inadéquate, aussi légitimes soient-elles, ne sont pas adaptées à l'objectif de la présente enquête [...] ». »

Une enquête bien menée

« L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 39 jours consécutifs, soit une durée très sensible, mais plus longue que ne l'impose la réglementation. Il me semble que cette durée permettait à chacun de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer quelques que soient ses difficultés et préoccupations durant la période des fêtes de Noël et de Nouvel An. J'estime que le public a disposé du temps nécessaire

à l'examen des 69 contributions reçues durant l'enquête du public

« Il m'apparaît à l'examen de partie des participants n'ont pas souhaité s'exprimer par rapport au permis [...] ». »



LA ROSIÈRE

Club Med : "avis favorable" après l'enquête publique

Une enquête publique concernant le permis de construire du Club Med de La Rosière et son étude d'impact a été réalisée du 1^{er} décembre 2018 au 8 janvier 2019. Le commissaire a rendu ses conclusions le 28 janvier.

Résultat : "avis favorable", mais l'enquêteur évoque à plusieurs reprises le fait que le bâtiment n'exploite pas assez "les ressources énergétiques locales présentes en abondance" (énergie solaire) via l'installation de panneaux photovoltaïques.